

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération N° 20230712D07

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE NEUVY SAINT SÉPULCHRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

### Date de convocation

30 Novembre 2023

### Date d'affichage

30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, salle de la mairie.

**Présents :** BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, CHAUMETTE Catherine, LAZARD Gérard.

MASTIL Colette, BOFFEL Jean-Marie, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric, AUBARD Floriane, HUARD Claudia, BINET Patrick, PIGET Jean-Marc

**Absents excusés :** DUTRAIT David

**Secrétaire de séance :** Catherine CHAUMETTE

### **OBJET : TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE AU 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Délibération N° 20230712D07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 27 juillet 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte de reconduire** les tarifs de la garderie périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

Quotient Familial	Tarifs à l'heure
0 à 465 €	1,50 €
466 à 865 €	1,60 €
866 € et +	1,70 €

- **rappelle** que tout quart d'heure de dépassement d'horaire sera facturé 5,00 € par quart d'heure à partir de 18h30 et qu'au-delà de 18h45, sans nouvelles des parents, la Gendarmerie sera alertée.

Fait et délibéré au mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures

La Secrétaire de Séance,  
Catherine CHAUMETTE



Le Maire

Guy GAUTRON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat  
le et publié et affiché le

Le Maire, Guy GAUTRON

